



Document d'information à l'attention des médias

Informations générales dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, du 8 au 13 novembre 2021, et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, du 15 au 18 novembre 2021.

La Conférence des Parties examine le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023

Les plans visent à soutenir les futures mesures de lutte antitabac L'actuel projet de plan de travail et de budget s'appuie sur la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*, adoptée lors de la huitième session de la Conférence des Parties (COP8) en 2018. Le plan de travail propose des activités d'aide au développement et d'assistance technique aux Parties afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Ces activités s'inscrivent pour la plupart dans le cadre du programme phare du Secrétariat de la Convention, le *projet FCTC 2030*, généreusement financé par l'Australie, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. D'autres activités visent à renforcer la capacité de notification et la gestion des connaissances des Parties, ou encore, à préserver l'intégrité de la Convention et de ses avancées, en veillant à protéger les politiques de santé publique contre l'ingérence de l'industrie du tabac, tel que prescrit par l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS. Le plan de travail inclut également les postes budgétaires relatifs aux activités statutaires, telles que l'organisation de la dixième session de la Conférence des Parties et les travaux du Bureau en amont de la prochaine Conférence des Parties. Le projet de plan de travail et de budget a été préparé sous les orientations du Bureau de la Conférence des Parties, l'organe directeur de la Convention-cadre de l'OMS. Le document initial a été distribué aux Parties, avec l'appui des coordonnateurs régionaux, afin de réunir les contributions qui ont été intégrées dans les documents soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties. Le budget proposé ne prévoit pas de hausse des contributions évaluées. Cependant, une nouvelle Partie ayant rejoint la Convention-cadre de l'OMS en 2020 (Andorre), le montant global des contributions évaluées a légèrement augmenté en raison de l'inclusion des contributions de ladite Partie.

Note aux rédacteurs en chefs :

La note explicative du Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023 fournit des informations supplémentaires ayant trait aux activités proposées par le plan de travail et budget, y compris la répartition des dépenses entre les activités et les dépenses liées au personnel, et présente les justifications et les hypothèses de travail utilisées pour les calculs.